

Adhésion à l'Association des ports locaux de la Manche et désignation

Le comité syndical du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 8 décembre 2017 à 14 heures, dans la salle de réunion de la Criée du Guilvinec.

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 16 titulaires

Nombre de voix délibératives : 17

- Nombre de délégués titulaires présents : 16
- Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 0 représentant 17 voix

EXPOSE DES MOTIFS

L'association des ports locaux de la Manche, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet de :

- Promouvoir les intérêts des membres de l'association à des échelles nationales, européennes et internationales, et établir des liens vers d'autres associations ou organismes aux objectifs similaires et en particulier la fédération des Ports Régionaux et locaux de la Manche ;
- Promouvoir les échanges interportuaires et favoriser la diffusion des informations et bonnes pratiques auprès de l'ensemble des membres ;
- Evaluer et accompagner en commun le développement des structures de gestion commerciales, économiques et opérationnelles et efficaces, répondant aux nécessités et aux ambitions de chacun des ports locaux ;
- Promouvoir la qualité environnementale portuaire ;
- Favoriser et promouvoir une meilleure reconnaissance de la contribution actuelle et potentielle des ports locaux à l'économie et au développement durable, sur un plan local, national et européen, et permettre de peser sur les réglementations nationales et européennes ;
- Développer des stratégies économiques portuaires, techniques et opérationnelles communes visant à favoriser le développement du cabotage international entre les ports de la Manche ;
- Renforcer les liens avec leurs hinterlands ;
- Constituer un interlocuteur représentatif à l'endroit des instances régionales, nationales et internationales impliquées dans les problématiques portuaires ;
- Promouvoir l'image des ports locaux français de la Manche
- Saisir les opportunités de montage de projets communs entre ports français, mais également en collaboration avec les ports locaux britanniques.

L'APLM, créée le 1er février 2007 à Saint Brieu regroupe à ce jour 14 ports français décentralisés le long de la Manche de Douarnenez à Calais (Calais, Boulogne-sur-Mer, Dieppe, Fécamp, Le Tréport, Caen, Cherbourg,

Granville, St-Malo, St-Brieuc Le Legué, Tréguier, Brest, Roscoff, Douarnenez). Les statuts modifiés le 26 avril 2016 permettent désormais l'admission des ports au titre de leurs activités de pêche également.

Pour 2018, le montant de l'adhésion est de 10 500 €.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2017 portant création du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille et approuvant ses statuts et notamment l'article 2 des statuts ;
Vu les statuts de l'Association des Ports Locaux De La Manche; modifiés le 27 avril 2016,

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de faire partie de ce réseau,

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

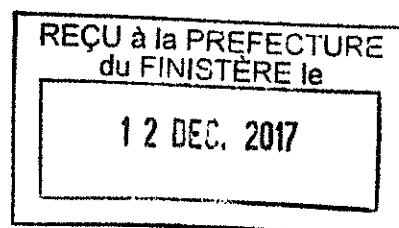
DECIDE

l'adhésion du syndicat mixte à l'Association des ports locaux de la Manche,

- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de désigner deux délégués pour représenter le syndicat mixte dans l'Association des Ports Locaux de La Manche :
 - o titulaire : Madame Nicole Ziegler
 - o suppléant : Monsieur Erwan Le Floch

**Le Président du Syndicat Mixte des Ports de
Pêche-Plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez



Acte rendu exécutoire le 12/12/2017
Après envoi en préfecture le 12/12/2017
Et publication ou notification le 12/12/2017